

COVID-19 : Guide pour les travailleurs étrangers temporaires voyageant au Canada

Sur cette page

- [Section 1 : Comment arrêter la propagation de la COVID-19](#)
- [Section 2 : Ce que vous devez savoir avant de quitter votre pays](#)
- [Section 3 : Ce que vous devez savoir pour votre arrivée](#)
- [Section 4 : Ce que vous devez savoir pour le reste de votre séjour](#)

Section 1 : Comment arrêter la propagation de la COVID-19

Vaccination

Il est prouvé que les vaccins sont efficaces pour prévenir les conséquences graves dues à la COVID-19, telles que les maladies sévères, l'hospitalisation et le décès.

Les vaccins contre la COVID-19, dont l'utilisation est approuvée au Canada, sont gratuits. Ils sont accessibles à toute personne admissible, y compris les travailleurs étrangers temporaires.

En savoir plus sur [la maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Prévention et risques](#)

(<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques.html>)

Mesures supplémentaires

Alors que les efforts se poursuivent dans tout le Canada pour augmenter la couverture vaccinale globale et réduire la transmission communautaire, les mesures de santé publique restent le fondement de la réponse à la pandémie.

Vous devez suivre toutes les mesures de santé publique locales, quel que soit votre statut vaccinal. Les recommandations pour certaines mesures devraient changer au fil du temps en réponse à la situation actuelle de la COVID-19.

En savoir plus sur [la maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Prévention et risques](#)

(<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques.html>)

Section 2 : Ce que vous devez savoir avant de quitter votre pays

Dispositions de voyage

Avant d'organiser votre voyage, vérifiez auprès de votre employeur (ou de votre ministère du Travail si vous participez au Programme des travailleurs agricoles saisonniers [PTAS]) que votre poste est toujours disponible. Aussi, veuillez lire le courriel que vous avez reçu de la part d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et suivre les conseils.

Mesures frontalières renforcées

Les exigences en matière de tests et de quarantaine à l'arrivée varient selon le pays d'où vous venez et votre statut vaccinal.

Vérifiez si vous remplissez les conditions requises pour être un [voyageur entièrement vacciné](https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/voyageurs-vaccines-covid-entrent-canada) (https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/voyageurs-vaccines-covid-entrent-canada) et informez-vous sur [les nouvelles mesures frontalières pour les voyages en avion](https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/debut-assistant) (https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/debut-assistant).

Vous devez utiliser ArriveCAN pour fournir les renseignements obligatoires sur les voyages et la quarantaine pendant et après votre entrée au Canada. Veuillez consulter le site du gouvernement du Canada [sur le test préalable à l'entrée et les exigences d'ArriveCAN](https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/voyageurs-vaccines-covid-entrent-canada) (https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/voyageurs-vaccines-covid-entrent-canada).

Section 3 : Ce que vous devez savoir pour votre arrivée

Test, quarantaine et isolement

Vous devez vous renseigner sur les [tests d'arrivée](https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/voyageurs-vaccines-covid-entrent-canada) (https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/voyageurs-vaccines-covid-entrent-canada) ainsi que sur les exigences de [quarantaine ou d'isolement](https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/isolement) (https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/isolement). À votre arrivée, l'agent frontalier de l'aéroport vous donnera des instructions supplémentaires.

Utilisation d'ArriveCAN

Vous devez utiliser ArriveCAN pour fournir les renseignements obligatoires sur les voyages et la quarantaine pendant et après votre entrée au Canada. Veuillez consulter le site du gouvernement du Canada [sur le test préalable à l'entrée et les exigences d'ArriveCAN](https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/voyageurs-vaccines-covid-entrent-canada) (https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/voyageurs-vaccines-covid-entrent-canada).

Section 4 : Ce que vous devez savoir pour le reste de votre séjour

Vos droits

Pour en savoir plus sur vos droits, veuillez consulter la page Web [Les droits des travailleurs étrangers](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/campagne/droits-travailleurs-etrangers.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/campagne/droits-travailleurs-etrangers.html>).



Mesures de soutien du revenu en réponse à la COVID-19

Votre employeur ne peut pas mettre fin à votre contrat si vous êtes atteint de la COVID-19. Vous pouvez avoir droit à des [prestations et services de la COVID-19](https://www.canada.ca/fr/services/prestations/covid-19-prestations-urgence.html) (<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/covid-19-prestations-urgence.html>) si vous tombez malade et vous absentez du travail à cause de la COVID-19. Vous pourriez avoir droit à un congé de maladie payé ou non payé, selon votre contrat de travail et les normes d'emploi fédérales, provinciales ou territoriales qui s'appliquent.

Changement d'emploi

Si vous changez d'emploi ou d'employeur et avez besoin d'un nouveau permis de travail propre à l'employeur, veuillez consulter la page [Travailler au Canada temporairement](https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/permis/temporaire.html) (<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/permis/temporaire.html>).

Organisations de soutien aux travailleurs migrants

Le gouvernement du Canada finance des organisations communautaires pour soutenir les travailleurs touchés par la COVID-19. Ces organisations peuvent fournir des conseils et un soutien, des services d'interprétation, des ateliers, des possibilités de créer des liens avec la communauté, etc.

- Pour les travailleurs de la Colombie-Britannique :
 - Le [Réseau communautaire des nouveaux arrivants à l'aéroport](https://www.yvr.ca/fr/passengers/navigate-yvr/customs-and-immigration/community-airport-newcomers-network) (<https://www.yvr.ca/fr/passengers/navigate-yvr/customs-and-immigration/community-airport-newcomers-network>) vous accueillera à l'aéroport international de Vancouver, vous donnera des renseignements et vous proposera une séance d'orientation. Dans votre trousse, vous trouverez une liste d'organisations de soutien.
 - ✓ 604-270-0077
 - [MOSAIC](https://www.mosaicbc.org/services/settlement/migrant-workers/) (<https://www.mosaicbc.org/services/settlement/migrant-workers/>), une autre organisation financée, offre une variété de services aux travailleurs migrants et peut vous mettre en relation avec des organisations de soutien près de chez vous.
 - ✓ 604-254-9626
- Pour les travailleurs de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba :
 - Le site [Calgary Catholic Immigration Society \(CCIS\)](https://www.ccisab.ca/) (<https://www.ccisab.ca/>) offre une variété de services aux travailleurs migrants et peut vous mettre en relation avec des organisations de soutien près de chez vous.

- Calgary
 - ✓ 403-618-5355
 - ✓ 403-805-7257
 - ✓ 587-434-7935
 - ✓ 403-604-6105
- Banff
 - ✓ 403-763-1700
- Brooks
 - ✓ 403-362-0404
- Pour les travailleurs de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et des Territoires du Nord-Ouest :
 - [KAIROS](https://www.kairoscanada.org/what-we-do/migrant-justice/etfw) (<https://www.kairoscanada.org/what-we-do/migrant-justice/etfw>) offre une variété de services aux travailleurs migrants et peut vous mettre en relation avec des organisations de soutien près de chez vous.
 - ✓ 1-877-403-8933
 - ✓ 613-235-9956
- Pour les travailleurs du Québec :
 - Le site Web [Immigrant Québec](https://infotetquebec.com/) (<https://infotetquebec.com/>) s'adresse aux travailleurs étrangers temporaires. Une liste d'organisations de soutien est incluse sous l'onglet « Qui peut vous aider? ».

Enfin, vous pouvez visiter [Migrant Worker Hub](https://migrantworkerhub.ca/) (<https://migrantworkerhub.ca/>) pour trouver des ressources utiles. Bien que certains renseignements ne concernent que la Colombie-Britannique, la plupart vous serviront quel que soit l'endroit où vous travaillez et vivez au Canada.

Signalement d'un abus

Si vous êtes en danger, veuillez appeler le 9-1-1 immédiatement.
Cet appel gratuit peut être composé depuis n'importe quel numéro de téléphone canadien.

Tous les travailleurs au Canada sont protégés par la loi canadienne.

Le Canada prend très au sérieux l'abus des travailleurs étrangers temporaires (TET). Les employeurs qui abusent des travailleurs pourraient se voir imposer une pénalité ou être bannis du programme.

Pour obtenir des informations sur les abus et sur la manière de les signaler par téléphone, en personne ou par courrier, veuillez consulter le site [Comment signaler un abus des travailleurs étrangers temporaires](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/signaler-abus.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/signaler-abus.html>).

Pour signaler un abus en ligne, vous pouvez utiliser le formulaire multilingue [Signalez en ligne les abus des travailleurs étrangers temporaires](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/signaler-abus/outil.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/signaler-abus/outil.html>).

Vous pouvez également aviser la Gendarmerie royale du Canada, les autorités policières locales et les autorités sanitaires locales.

Permis de travail ouvert pour les travailleurs vulnérables

Si vous pensez être victime d'un abus, ou risquer de l'être, de la part de votre employeur, vous pourriez avoir le droit de demander un permis de travail ouvert pour les travailleurs vulnérables. Pour plus d'informations, veuillez consulter la page de l'IRCC [Travailleurs étrangers vulnérables victimes de violence](https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/permis/temporaire/travailleurs-vulnerables.html) (<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/permis/temporaire/travailleurs-vulnerables.html>).

